Règlement de la Restauration Scolaire / **2025 - 2026**

La Caisse des Ecoles assure la restauration des écoles maternelles, primaires publiques, et de 3 établissements secondaires (collèges et lycées) du 5ème arrondissement. Afin de servir au mieux les enfants qui déjeunent dans les restaurants, l'observation des dispositions suivantes s'imposent. Les restaurants scolaires fonctionnent dans toutes les écoles publiques de l'arrondissement du lundi au vendredi sauf jours fériés.

1. Inscription

1.1. L'inscription au restaurant scolaire, pour l'année à venir, s'effectue Caisse obligatoirement des Écoles, du **2 juin** au **29 août 2025 inclus**, soit auprès de la soit sur le site internet www.cde5.fr

1.2. Pour les nouveaux élèves intégrant une école en cours d'année, l'inscription se fait auprès du responsable de l'établissement

1.3. Pour les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours d'année, l'inscription reste obligatoire et s'effectue soit à la Caisse des Ecoles, soit auprès du responsable de l'établissement scolaire.

1.4. Cette inscription peut être de 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine en temps scolaire, et ces modalités sont les mêmes sur une période complète de facturation (le planning des périodes facturées est consultable en ligne sur **www.cde5.fr**).

1.4.1. Concernant le collège Raymond Queneau, une seule fréquence hebdomadaire est possible soit 4 jours par semaine. A ce jour, il n'y a pas de restauration le mercredi.

1.4.2. Concernant le collège Raymond Queneau, une seule fréquence hebdomadaire est possible soit 4 jours par semaine. A ce jour, il n'y a pas de restauration le mercredi.

1.5. Le changement des fréquences est réalisable à tout moment sur le site ou auprès de la Caisse des Écoles, mais ne sera pris en compte que pour la période suivante.

1.6. **Les parents d'un élève déjeunant à la cantine et n'ayant pas été préalablement inscrit auprès de nos services, se verront facturer, après une relance restée infructueuse, la somme de 35 euros de frais de dossier. Dans ce cas, l'élève sera inscrit d'office au tarif 10 pour 5 jours par semaine. La relance pourra être effectuée par e-mail ou par courrier remis par le Directeur de l'école.**

1.7. Un enfant ne peut être inscrit que sur un seul compte avec un seul parent référent responsable du paiement des factures.

1.8. Pour les enfants allergiques, la mise en place d'un PAI et la fourniture quotidienne d'un panier repas sont obligatoires

2. Facturation et paiement

2.1. L'édition des factures se fait le premier jour de chaque rentrée des vacances scolaires (planning consultable sur **www.cde5.fr**) à partir des informations renseignées par les parents sur leur compte **www.cde5.fr** et de celles des Directeurs d'école.

2.2. Tout repas commandé est dû.

2.3. Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur chacune d'elles et selon 3 modes de paiement :
- Par chèque auprès du Directeur de l'école
- Par chèque ou en espèces auprès de la Régie
- Par carte bancaire à partir du site **www.cde5.fr** (pour toute facture supérieure à 1€ (les montants inférieurs à 1€ sont payables par chèque ou espèces uniquement).

2.4. Les prix des repas doivent être obligatoirement versés en totalité. Aucune somme ne peut être déduite ni aucun remboursement ne peut être effectué par la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire.

2.5. Seule la Caisse des Écoles est habilitée à autoriser le remboursement des repas et ceci exclusivement après une absence de trois jours consécutifs pour raison de santé. Pour cela, les familles doivent transmettre le certificat médical par courriel à l'adresse **support@cde5.fr** ou par courrier à la Caisse des Ecoles au plus tard dans les 15 jours qui suivent la reprise de l'enfant, pour donner suite.

2.6. Une seule facture est émise par enfant et par période.

2.7. Dans un souci de développement durable, la Caisse des Ecoles propose à ses usagers d'adhérer à la facturation par voie électronique. Le cas échéant, les usagers ne reçoivent plus de facture de la part de la Caisse des Ecoles par voie papier. Ils procèdent à leur téléchargement depuis le site internet de la Caisse des Ecoles au moyen de l'identifiant et du dispositif d'authentification.
La facture électronique est un document légal justificatif de l'appel à paiement émis par la Caisse des Ecoles, au même titre que la facture papier. L'usager marque son accord à l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation de son espace privé sur le site de la Caisse des Ecoles, notamment s'agissant du téléchargement des factures. De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du dispositif d'authentification de l'usager sont réputées avoir été effectuées par l'usager et équivalent à sa signature.
En cas contestation par l'usager d'une facture, la Caisse des Ecoles pourra faire état, notamment devant les juridictions compétentes, de la date à laquelle l'usager a téléchargé (et ainsi pris connaissance de) la facture et, éventuellement, opposer la forclusion de l'action, étant précisé que la date de notification de la facture correspond à celle de son téléchargement. L'usager reconnaît que le téléchargement d'une facture vaut notification de cette facture au sens de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. L'usager consent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par lui fasse preuve dans ses rapports avec la Caisse des Ecoles et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements. Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation.

3. Tarifs et réduction tarifaire

3.1. Quelque soit le tarif, la Mairie apporte une subvention.

3.2. En outre, des **réductions tarifaires** sont proposées aux familles selon leurs revenus.

Tarif 10	Tarif 9	Tarif 8	Tarif 7	Tarif 6
7,00 €	6,00 €	5,10 €	4,89 €	4,61 €

Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1
3,62 €	2,28 €	1,62 €	0,85 €	0,13 €

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2019
(sous réserve de modifications du Conseil de Paris).

3.3. Les familles qui sollicitent un tarif inférieur au tarif 10 doivent, avant le **29 août 2025**, envoyer ou déposer une demande de réduction

- Soit par e-mail : **support@cde5.fr**
- Soit en se déplaçant dans les bureaux de la Caisse des Ecoles aux horaires d'ouverture.

La demande comprend notamment :
- Une copie de l'accusé de réception remis lors de l'inscription (à défaut, veuillez noter le numéro de dossier sur toute correspondance).
- Une photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance.
- Une enveloppe timbrée libellée à vos noms et adresse si vous souhaitez recevoir votre attestation tarifaire par courrier. Dans le cas contraire, l'attestation tarifaire est disponible à partir de votre compte sur **www.cde5.fr**

ET

Si vous êtes allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales
- Une attestation de paiement récente de la CAF (moins de 3 mois) sur laquelle figure votre coefficient.

Si vous n'êtes pas allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le dernier avis d'imposition des deux parents ou en cas de divorce/séparation l'avis d'imposition du parent sur lequel sont rattachés les enfants (si vous êtes divorcé ou séparé, un jugement de divorce vous sera demandé).

NB : Pour les parents venant de l'étranger, les 3 derniers bulletins de paie en euro.

3.4. Pour toute demande tendant à bénéficier d'un tarif de facturation plus favorable à l'usager, la réduction prend effet la période suivant la demande si celle-ci est formulée dans les délais mais ne peut être rétroactive.

3.5. Seule la Caisse des Ecoles du 5ème est habilitée à calculer le tarif des élèves scolarisés dans le 5ème arrondissement.

4. Réclamation

4.1. Pour toute réclamation sur le montant d'une facture, la demande doit nous parvenir, par courriel (**support@cde5.fr**) ou par courrier, au plus tard 2 mois après la date d'émission de la facture. Passé ce délai de deux mois, la facture acquiert un caractère définitif.

21, place du Panthéon - 75231 PARIS CEDEX 05
Tél : 01 86 22 07 48

www.cde5.fr

CAISSE DES ÉCOLES 5e MAIRIE

ANNÉE SCOLAIRE 2025 2026

CANTINES SCOLAIRES

INSCRIPTION ET RÉDUCTION TARIFAIRE

Du **2 juin** au **29 août 2025** inclus

Inscription sur le site Internet

www.cde5.fr

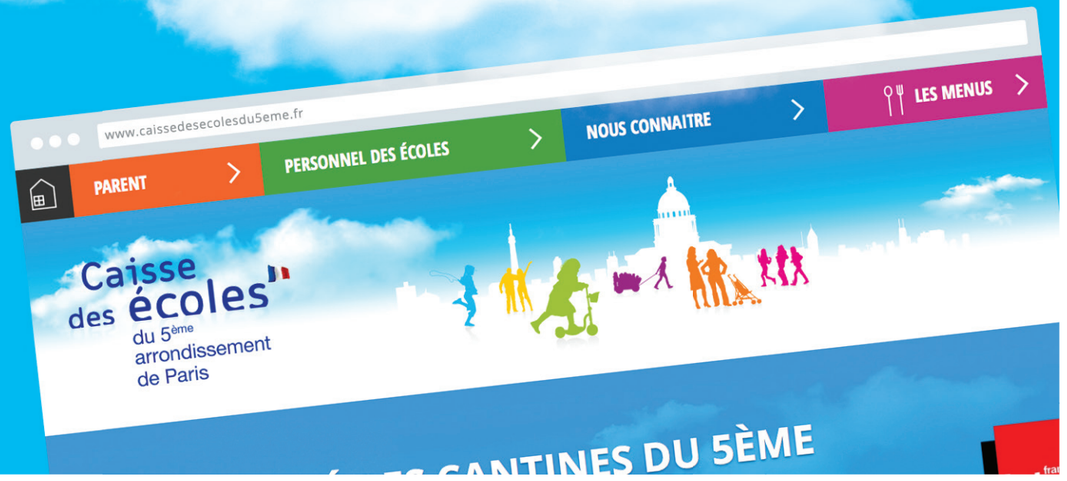

Le 5ème arrondissement, pour la restauration scolaire, dispose d'un système en ligne qui offre à chaque parent la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à la cantine scolaire sans rendez-vous, ni déplacement à la Caisse des Ecoles.

Dans ce document, vous trouverez les modalités d'inscription et de demande de réduction tarifaire, des conseils, les dates clés pour payer vos factures ainsi que le règlement intérieur.

L'inscription est obligatoire et s'effectue uniquement pour les établissements suivants :

- Les **écoles publiques** maternelles et primaires du 5ème arrondissement.
- Le collège Rognoni.
- Le collège Raymond Queneau* et le collège Alviset*

L'inscription en ligne en 3 étapes

1 Connectez-vous sur le site www.cde5.fr ( )

- Choisissez la rubrique « **Parents** »
- Cliquez sur « **Inscription** »

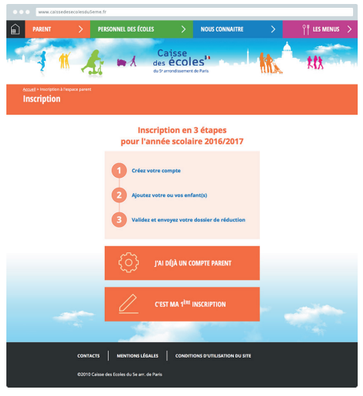

2 Créez votre compte parent

Vous aviez un compte en 2024-2025 :

- Cliquez sur « **J'ai déjà un compte parent** »
- Utilisez vos identifiants pour retrouver vos informations personnelles
- Corrigez les informations si besoin (changement d'email, d'adresse, de téléphone, …)
- Acceptez le règlement intérieur et toutes les informations liées au tarif, à l'e-facture et aux notifications de la Caisse des Ecoles
- Cliquez sur « **Créer mon compte** »

Vous n'aviez pas de compte en 2024-2025 :

- Cliquez sur « **C'est ma première inscription** »
- Saisissez tous les champs obligatoires des référents
- Choisissez votre mot de passe
- Acceptez le règlement intérieur
- Validez l'information sur le tarif
- Choisissez de recevoir (ou pas) les notifications de la Caisse des Ecoles, d'adhérer (ou pas) à l'efacture
- Cliquez sur « **Créer mon compte** »

3 Inscrivez votre (vos) enfant(s)

- Inscrivez chacun de vos enfants en suivant les directives
- Terminez l'inscription

important

Vous ne connaissez pas encore l'emploi du temps de votre enfant et ne pouvez donc répondre aux jours de fréquentation de la cantine…

Laissez les jours cochés et revenez sur votre compte dès la rentrée scolaire, et **avant le 17 septembre**, pour rectifier si besoin ces informations.

astuce

Pour optimiser la réception de nos courriels, pensez à enregistrer dans vos contacts l'adresse : support@cde5.fr

Les dates à retenir

29 AOUT

- **29 Août 2025 : clôture des inscriptions.**

  Les parents d'un élève déjeunant à la cantine et n'ayant pas été préalablement inscrit auprès de nos services, se verront facturer, après une relance restée infructueuse, la somme de 35 euros de frais de dossier. Dans ce cas, l'élève sera inscrit d'office au tarif 10 pour 5 jours par semaine.

- **29 Août 2025 : limite du dépôt des dossiers de réduction tarifaire pour une prise en charge dès la rentrée scolaire.**

  Aucun dossier incomplet ne sera traité par nos services.

  Pour consulter l'état d'avancement de votre dossier ou télécharger votre attestation tarifaire, connectez-vous sur votre compte **www.cde5.fr**

important

RÉDUCTION TARIFAIRE :
Pièces justificatives à fournir

1. **Si vous êtes allocataire de la CAF, la dernière attestation de paiement de la CAF sur laquelle figure votre quotient familial ;**
2. **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, le dernier avis d'imposition des 2 parents ;**
3. **Une photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance ;**
4. **Une enveloppe timbrée, libellée à votre nom si vous souhaitez recevoir votre attestation tarifaire par voie postale.**

   Dans le cas contraire, votre attestation tarifaire sera disponible sur votre compte sur www.cde5.fr.
5. **Les 3 derniers bulletins de paie en euros (pour les parents venant de l'étranger)**
6. **Le cas échéant il pourra être demandé des compléments de documents.**

19 SEPTEMBRE

- **19 septembre 2025 : fin de modification des jours de fréquentation de la cantine pour établir la facture de la première période.**

Conseils pour faciliter vos démarches

ADOPTEZ L'E-FACTURE COMME 90% DES FAMILLES EN 2022, POUR…

- **L'assurance d'être informé à temps…**
  En choisissant l'e-facture, vous recevez automatiquement une notification par courriel à chaque nouvelle facture. Fini la facture chiffonnée au fond du cartable.
- **La possibilité d'archiver vos factures…**
  Terminé la facture égarée que l'on retrouve trop tard.
  Ayez le réflexe de sauvegarder vos factures sur votre ordinateur.
- **Participez à préserver l'environnement…**
  Ne gâchez plus inutilement de papier et réduisez l'utilisation d'encres nocives.

* Concernant le collège Raymond Queneau, une seule fréquence hebdomadaire est possible soit 4 jours par semaine. A ce jour, il n'y a pas de restauration le mercredi.

* Concernant le collège Alviset, deux fréquences possibles soit 4 jours soit 3 jours par semaine. A ce jour, il n'y a pas de restauration le mercredi.